

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2012-84 du 17 octobre 2012 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1230588S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision n° N 2005-02 du président de l'Établissement français du sang en date du 30 mai 2005 nommant M. Alain BEAUPLÉT aux fonctions de directeur des affaires internationales de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Alain BEAUPLÉT, directeur des affaires internationales de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et certifier le service fait.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BEAUPLÉT, délégation est donnée à Mme Leslie SOBAGA, directrice adjointe des affaires internationales, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 17 octobre 2012.

Fait le 17 octobre 2012.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS